

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2266

présenté par  
M. Cubertafo

-----

**ARTICLE 31**

À l'alinéa 7, après l'année :

« 2022 »

insérer les mots :

« , détaillant notamment les éventuels restes à charge pour les patients par rapport à l'hospitalisation complète, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les restes à charge peuvent induire des difficultés d'accès aux soins, voire des renoncements pour contraintes financières.

Or, l'évolution proposée dans cet article de l'offre hospitalière pourrait entraîner l'augmentation de ce reste à charge.

Il convient donc de s'assurer qu'il n'entraîne pas de renoncement aux soins faute de pouvoir payer des prestations hospitalières liées aux soins.

Aussi le présent amendement prévoit, dans le rapport d'évaluation, l'analyse des restes à charge éventuels des patients par rapport aux hospitalisations complètes.

Cet amendement est le fruit d'une proposition de l'UNIOPSS.